

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 13 (1942)

Heft: 1

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS OFFICIELLES**Cotisations 1942**

Le Comité invite les membres de l'association à s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'exercice 1942 avant le 30 avril prochain et d'utiliser à cet effet le bulletin de versement encarté dans le présent bulletin.

Le bulletin est servi gratuitement à tous nos membres.

Abonnement 1942

Le prix de l'abonnement pour 1942 a été fixé à 4.— fr. Cette augmentation résulte en premier lieu du développement qu'a pris notre organe : pages de texte plus nombreuses, 8 numéros prévus pour 1942.

Les abonnés sont priés de verser le montant de l'abonnement pour 1942 avant le 31 mars à notre compte de chèques postaux en se servant du bulletin de versement ci-inclus.

Bons de transport 1942

Nos membres reçoivent avec ce bulletin 4 bons de transport valables pour une course gratuite de retour sur chacune de nos lignes de chemin de fer privées du Jura bernois. Ces bons ne sont valables que s'ils sont présentés en même temps que le billet de simple course.

ANNEXES**Requête pour les horaires**

Moutier-Delémont, 2 janvier 1942.

*A la Direction cantonale des chemins de fer
(par les bons soins de la Préfecture de Moutier)*

Berne

Monsieur le Directeur,

Après avoir pris connaissance des projets d'horaires pour l'année 1942/1943, soumis actuellement à l'enquête publique, le comité de l'Association pour la défense des intérêts du Jura a